

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Pour être en règle, tous les éducateurs initiateurs brevetés d'état avant le 31/12/1973, les BEES 1^{er} degré, les BMF et les BEF doivent suivre **une journée de recyclage par saison.**

Pour la saison 2018-2019, cette journée sera répartie en deux parties obligatoires :

- Une demi-journée commune (**OBLIGATOIRE**)
- Une demi-journée spécifique à choisir dans un catalogue thématique.
OU
- La journée de formation continue du Football en milieu scolaire (réservée aux responsables des sections sportives - 8 heures)
- La formation de formateur organisée par l'IR2F (réservée aux formateurs choisis par l'ETR – 4 heures)
- Participation à une formation complète (CFF ou modules)
- Allègement validé par la DTR (responsabilité spécifique sur des actions ETR de la LGEF)

Les éducateurs qui suivent la formation BEF ou DES en 2018 - 2019 sont totalement exemptés de ces deux demi-journées de recyclage.

Rappel Extrait du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football :

« Les initiateurs brevetés d'État avant le 31 décembre 1973, les BEES 1 (moniteurs), les BMF, les BEF, les Entraîneurs titulaires du D.E.F., les entraîneurs formateurs, les entraîneurs titulaires du D.E.P.F. doivent s'engager à suivre régulièrement les actions prévues au plan fédéral de Formation » . . .

« Pour les initiateurs brevetés d'État avant le 31 décembre 1973, les BEES 1, **BMF, BEF** (licence technique régionale), il s'agit d'effectuer une journée de recyclage par saison sportive. Il leur appartiendra de s'inscrire eux-mêmes à cette journée de recyclage ». . .

« Les initiateurs brevetés d'État avant le 31 décembre 1973, les BEES 1, **BMF, BEF** (licence technique régional), n'ayant pas contracté pendant une saison sportive sont dans la même obligation » (pour leur permettre de recontracter)

« En cas de non-respect des obligations de recyclage (Formation continue) une sanction **administrative** fixée en annexe 2, est infligée à l'éducateur ou l'entraîneur défaillant. La délivrance de la licence technique régional ne pourra intervenir **qu'après** la participation à une session de recyclage . . . »

**EN CAS DE NON PARTICIPATION VOUS NE SEREZ PAS AUTORISE A SIGNER UNE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE
EN DEBUT DE SAISON PROCHAINE**